

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSL Transformation Écologique d'un montant total de 110 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation de la station d'épuration à Dému.

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents lors de la délibération : 6
Nombre de membres ayant donné procuration : 1
Votes contre : 0
Votes pour : 7
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni au SETA à Estang sous la présidence de **Monsieur Philippe SAUQUES**,

Secrétaire de séance : Guy CASTERA

Etaient présents ou représentés : SAUQUES Philippe, LABURTHE Joël, TROTTA Pascal, NALIS Patrick, MAURAS Marie-Claude (pouvoir à Pascal TROTTA), PRENERON Laurent, CASTERA Guy.

Le Bureau Syndical du SETA, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de **110 000 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL Transformation écologique

Montant : 110 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois

Durée d'amortissement : 35 ans

Dont différé d'amortissement : 0 ans

Périodicité des échéances : *Trimestrielle*

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + **0,40%**

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *Déduit*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Bureau autorise son Président délégué dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdit

Le Président,
Philippe SAUQUES

